



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 11 février 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **21**

Date de la convocation :

4 février 2026

Délibération n° DCM26-02-11P18

**Administration générale - Approbation des rapports
sur le prix et la qualité du service public d'eau
potable et d'assainissement pour l'année 2024**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoint,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soullairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques Pinet

Les articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable d'une part et d'assainissement d'autre part, selon un contenu juridique précisément défini, dans l'objectif d'assurer une information transparente des usagers.

La Communauté de Communes du Clermontais exerce les compétences considérées ; les services communautaires ont donc élaboré les RPQS des services publics d'eau potable et de l'assainissement, dont copies ci-jointes.

Selon l'article D.2224-3 du même code, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. (...). Le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des notes liminaires ci-jointes et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement élaborés par les services communautaires pour l'année 2024.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

À l'unanimité, le Conseil municipal acte la prise de connaissance des notes liminaires transmises ainsi que des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement, élaborés par les services communautaires pour l'année 2024.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE